

MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune
de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande du 17 octobre 2025 émanant de l'entreprise DE GATA

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux au niveau du 19, rue des Tepadaz, par l'entreprise DE GATA – 261, Rue Pain Milieu – 01750 REPLONGES, le **21/10/2025**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Rue des Tepadaz, au niveau du N° 19, le mardi 21/10/2025 de 13h00 à 18h00

La rue sera barrée dans les deux sens et une déviation sera mise en place par la rue de l'Echaillon.
Un cheminement piétons sécurisé sera maintenu au droit du chantier.

ARTICLE 2:

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.
Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière,
- Entreprise DE GATA,
- Police intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 20 octobre 2025

Le Maire,



Bertrand VERNOUX